

REPUBLIQUE FRANCAISE
HERAULT

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2026
Affichage : 09/10/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LUNEL-VIEL N° 84/2026**



Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 27

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

DATE DE LA CONVOCATION : 22 septembre 2026

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 22 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six et vingt-huit septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville, sous la présidence de monsieur Fabrice FENOY, Maire.

PRESENTS : M. FENOY – Mme PELLET-LAPORTE – Mme DOZ – Mme MARIN-CHARPENTIER – M. MUSEMAQUE – Mme MOUSSU – M. BILLET – Mme BAFFALIE – Mme AMSELEM – M. GRANDGONNET – Mme CURIE – M. CHADOURNE – M. HUMBERT-LABEAUMAZ – Mme SALGUES – M. DOMERGUE – M. LACROIX – M. MARTIN – Mme VERJUX – Mme MOHAD – M. PELLET – M. NAUDOT – M. KAMINSKI – M. GOUASMI – Mme MERY – M. TINEL – Mme FOREST – Mme ZARAGOZA

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme VERJUX

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR ALP - ALSH ESPACE JEUNES

Rapporteur : Mme MOUSSU Johanna

Madame MOUSSU rappelle que la commune met en place un service public d'accueil de loisirs périscolaire (ALP) au sein des écoles communales. Ce service est destiné aux familles et a pour objectif d'assurer la prise en charge éducative des enfants avant et/ou après le temps scolaire quotidien.

Le service ALP comprend :

- L'accueil du matin
- L'accueil du midi (cantine)
- L'accueil du soir

Ces accueils sont organisés dans les deux écoles de la commune et sont ouverts en période scolaire, aux enfants âgés de 3 à 12 ans, scolarisés dans les établissements de la commune.

Afin de prendre en compte les évolutions de la rentrée 2026/2027, le présent règlement intérieur a été actualisé pour les deux structures (ALP et Espace Jeunes).

- **À compter de la rentrée 2026/2027**, les horaires pour l'école maternelle seront les suivantes :

ALP matin : 7h30 – 8h40

Classe (matin) : 8h50 – 11h50

ALP midi : 11h50 – 13h40

Classe (après-midi) : 13h50 – 16h50

ALP soir : 16h50 – 18h30

- **À compter de la rentrée 2026/2027**, les horaires pour l'école élémentaire seront les suivantes :

ALP matin : 7h30 – 8h20

Classe (matin) : 8h30 – 12h00

ALP midi : 12h – 13h50

Classe (après-midi) : 14h00 – 16h30

ALP soir : 16h30 – 18h30

Le conseil municipal, ayant ouï l'exposé de madame Moussu, et après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- D'approuver la modification du règlement intérieur,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur.

Ainsi délibéré et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Fabrice FENOY



La secrétaire de séance
Mireille VERJUX

